

**2M EnR**  
Société par actions simplifiée au capital de 1 euro  
Siège social : 453, Rue du Champ Grand  
12450 FLAVIN  
902 420 249 RCS RODEZ  
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 20 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 20 février,  
A 8 heures et 15 minutes,

**LES SOUSSIGNES :**

- **La société SM INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 360.000 €, dont le siège social est situé au 970, chemin du stade – LE MONASTERE (12000), immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 100 954 437, représentée par son Président, Monsieur Sébastien Maurel, **titulaire de 50 actions ordinaires de la Société ;**
- **Monsieur Maxime MURAT**, né le 13 février 1973 à RODEZ (12) et demeurant 313, route de Rodez, 12450 FLAVIN, **titulaire de 50 actions ordinaires de la Société ;**

Ensemble propriétaires de la totalité des 100 actions d'un centime (0,01 €) d'euro de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), composant la totalité du capital de la Société et représentant l'intégralité des droits de vote de celle-ci (ensemble les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») ;

**I- APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

1. La société SM INVEST envisage de céder l'intégralité des 50 Actions qu'elle détient au capital de la Société au profit de la société « **2MAV** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé au 313, route de Rodez – FLAVIN (12450), immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 994 906 295, conformément à un contrat de cession sous conditions suspensives signé le 20 janvier 2026 (la « **Cession** »).
2. Or, aux termes de l'article 10 des statuts de la Société (Agrément), la cession de titres en dehors des associés, de leurs descendants ou ascendants ou de leur conjoint est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés conformément à la procédure d'agrément prévue par les articles L.228-23 à L.228-26 du Code de commerce ;
3. Aux termes de l'article 17.3.3. des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter d'un acte signé par tous les Associés ayant le droit de vote, avec mention des documents nécessaires auxdites décisions.

**II- APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :**

1. Des statuts de la Société,
2. Du contrat de cession d'actions sous conditions suspensives signé le 20 janvier 2026 entre Monsieur Sébastien Maurel, Monsieur Maxime Murat et la société 2MAV,
3. De la lettre de démission de ses fonctions de directeur général signée par Monsieur Sébastien Maurel le 20 février 2026,
4. De l'ordre du jour :
  - Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute action sur ce fondement,

- Renonciation par les Associés aux formalités prévues par les articles 10 des statuts et L.228-24 du Code de commerce dans le cadre de l'opération de Cession de titres,
- Autorisation de l'opération de Cession et agrément de la société 2MAV en qualité de nouvelle associée,
- Démission du directeur général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

### **III- ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

#### **PREMIERE DECISION**

*Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute action sur ce fondement*

Les Associés, connaissance prise du contrat de Cession et des statuts de la Société, décident, chacun pour ce qui le concerne :

- (i) d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 17.3.3. des statuts de la Société, sans convocation préalable ou autre formalité) ;
- (ii) de déclarer avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des présentes décisions ;
- (iii) de renoncer irrévocablement à élever une quelconque réclamation relative aux modalités de convocation ou à la régularité du présent acte.

*Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.*

#### **DEUXIEME DECISION**

*Renonciation par les Associés aux formalités prévues par l'article 10 des statuts et l'article L.228-24 du Code du commerce dans le cadre de l'opération de Cession de titres*

Les Associés, connaissance prise du contrat de Cession, décident, chacun pour ce qui le concerne de renoncer aux formalités de notification du projet de Cession de titres de la Société prévues par les articles 10 des statuts et L.228-24 du Code de commerce.

Les Associés renoncent consécutivement, de manière définitive et irrévocable à se prévaloir de toute action au titre des articles 10 des statuts de la Société et L.228-24 du Code de commerce.

*Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.*

#### **TROISIEME DECISION**

*Autorisation de l'opération de Cession et agrément de la société 2MAV en qualité de nouvelle associée*

Les Associés, connaissance prise du contrat de Cession et des statuts de la Société, décident, dans le cadre de la Cession et chacun pour ce qui le concerne :

- d'autoriser purement et simplement la Cession des 50 Actions détenues par la société SM INVEST au profit de la société 2MAV, et ;
- d'agréer expressément la société 2MAV, en qualité de nouvelle associée de la Société, conformément à l'article 10 des statuts de la Société, à compter et sous réserve de la réalisation définitive de la Cession.

*Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.*

#### **QUATRIEME DÉCISION**

##### *Démission du Directeur Général*

Les Associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession autorisée sous la résolution qui précède, prennent acte de la démission de Monsieur Sébastien Maurel de ses fonctions de directeur général, notifiée le 20 février 2026 à la Société, et lui donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Les Associés renoncent à tout délai de préavis et à toute action en ce qui concerne les forme et délai de la lettre de démission de Monsieur Sébastien Maurel de ses fonctions de directeur général.

*Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.*

#### **CINQUIEME DECISION**

##### *Pouvoirs en vue des formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres formalités prescrites par la loi qu'il appartiendra.

*Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.*

\*\*\*

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des Associés tenu au siège social de la Société.

**La société SM INVEST**

*Représentée par Monsieur Sébastien Maurel*

**Monsieur Maxime Murat**